

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

UNIVERSITE DE LOME

Cabinet du Président

Personne Responsable
des Marchés Publics



TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE STATION DE COMPOSTAGE DES
FIENTES DE VOLAILLE AU PROFIT DU CENTRE D'EXCELLENCE
REGIONAL SUR LES SCIENCES AVIAIRES (CERSA)
DE L'UNIVERSITE DE LOME

LETTRE DE COMMANDE N°00015 /2015/CR/UL/T/IDA
(CR N°11/UL/PRMP/CPMP&DSP/2015 du 17 Août 2015)

ATTRIBUTAIRE : Entreprise ETBB

MONTANT : 5.576.875 F CFA HT
6.580.713 F CFA TTC

DELAI D'EXECUTION : Un (01) mois

DELAI DE GARANTIE : Un (1) an

RETENUE DE GARANTIE : 5 %

PAIEMENT AU COMPTE : ECOBANK TOGO
TG055 01702 221404582201 87

IMPUTATION BUDGETAIRE : IDA Crédit 5424-TG

Aux termes de la consultation restreinte No 11/UL/PRMP/CPMP&DSP/2015 intervenue le 17^{ème} jour d'août 2015 entre l'Université de Lomé représentée par la Personne Responsable des Marchés Publics, Madame Akuavi Cicavi SOSSOU, BP : 1515 Lomé, Tél : (228) 22 22 04 49, fax : (228) 22 21 85 95 ci-après désignée comme « le Maître d'Ouvrage » d'une part,

Et

L'entreprise ETBB faisant élection de domicile à Lomé, rond-point Malou non loin du 6^{ème} arrondissement représentée par son Directeur Monsieur DAGBAN Komivi, 05 BP : 1020 Lomé, Tél : 22 32 98 72/90 05 57 28 ci-après désigné comme « l'Entrepreneur » d'autre part:

ATTENDU que le Maître d'Ouvrage désire que certains travaux soient réalisés par l'Entrepreneur, c'est-à-dire, **les travaux de mise en place d'une station de compostage des fientes de volailles du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) à la station d'expérimentation agronomique de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA)** et a accepté une offre de l'Entrepreneur pour la réalisation de ces travaux pour un montant égal à **Six millions cinq cent quatre-vingt mille sept cent treize (6.580.713) francs CFA**, toutes taxes comprises (ci-après désigné comme le « Prix du Marché »), à compter de la date de notification du marché approuvé par le Directeur du Contrôle Financier.

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Les documents ci après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché:
 - (a) le présent Formulaire de Marché ;
 - (b) la soumission de l'Entrepreneur ;
 - (c) le Cahier des Clauses administratives ;
 - (d) le Bordereau des Prix et le Devis estimatif ;
 - (e) les Prescriptions techniques et plans ;
 - (f) l'avis de non objection N°081/UL/PRMP/CCMP&DSP/2015 du 02 octobre 2015 de la Commission de Contrôle des Marchés Publics validant la proposition d'attribution du marché ;
 - (g) la copie légalisée de la carte d'opérateur économique de l'année en cours ;
 - (h) le quitus fiscal datant de moins de trois (03) mois;
 - (i) la copie du relevé d'identité bancaire ;
 - (j) la copie de l'accord de financement du projet CERSA par l'IDA ;
 - (k) la lettre de notification d'attribution du marché.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au profit de l'Entrepreneur, comme indiqué ci-après, l'Entrepreneur convient de réaliser les travaux et de remédier aux défauts et insuffisances de ces travaux conformément, à tous égards, aux stipulations du présent Marché.
3. Le Maître d'Ouvrage convient de son côté de payer à l'Entrepreneur par virement bancaire sur le compte TG055 01702 221404582201 87 ouvert à ECOBANK TOGO, au titre des travaux, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché de **Six millions cinq cent quatre-vingt mille sept cent treize (6.580.713) francs CFA**, toutes taxes comprises, ou tout autre montant dû au titre de ce Marché, et ce selon les modalités de paiement figurant dans le Cahier des Clauses administratives.

TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE STATION DE COMPOSTAGE DES FIENTES
DE VOLAILLE AU PROFIT DU CERSA

4. La dépense sera imputée sur le crédit de l'Association Internationale de Développement (IDA) 5424-TG.
5. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République Togolaise.

LES PARTIES au contrat ont signé le Marché les jours et années mentionnées ci-dessous.

Lue et acceptée par :
Le Directeur de l'entreprise ETBB
Lomé, le

E-T-B-B
ENTREPRISE DES TRAVAUX DE BOIS ET BATIMENT
Toti face Hôtel Astropolis
Tél: 22 32 98 12 / 06 06 67 28
05B.P. 1020 Lomé TOGO

DAGBAN Komivi

Dressée et présentée par
La Personne Responsable des Marchés Publics
de l'Université de Lomé
Lomé, le



Akuavi Cicavi SOSSOU

Approuvée par
Le Directeur du Contrôle Financier
Lomé, le



Koff Agbenoxevi PANIAH

ANNEXE a

Travaux de mise en place d'une station de compostage des fientes de volaille au profit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé

La soumission de l'entreprise ETBB

UNIVERSITE DE LOME

ETS E.T.B.B.

ENTREPRISE DES TRAVAUX DE BOIS ET BATIMENT

05B.P. 1020 / TEL. 90 05 57 28 / 22 32 98 72

Au rond point Malou non loin du 6^{ème} Arrondissement

ECOBANK TOGO N° 7020221404582201

BRS – TOGO N° 004936040133

LETTRE DE SOUMISSION

TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE STATION DE COMPOSTAGE DES FIENTES DE VOLAILLE AU CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL EN SCIENCES AVIAIRES (CERSA)

Date : le 16 septembre 2015

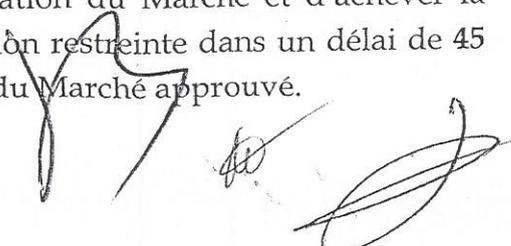
Lettre d'invitation N : CR N°11/UL/PRMP/CPMP&DSP/2015

A :

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de consultation restreinte dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés Entreprise ETBB, nous soumettons et nous engageons à exécuter, dans les conditions de la consultation restreinte et du Marché, y compris tous les documents, les plans et dessins, les prescriptions techniques qui figurent au dit dossier, les prestations concernant l'exécution des Travaux de mise en place d'une station de compostage des fientes de volaille au centre d'excellence régional en sciences aviaires (CERSA) conformément à la lettre d'invitation du dossier de consultation restreinte et pour la somme de Six millions cinq cent quatre-vingt mille sept cent treize (6 580 713) francs CFA. Ce prix est ferme et non révisable.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer les travaux dans un délai de 5 jours calendaires à partir de la notification du Marché et d'achever la totalité des travaux objets de la présente consultation restreinte dans un délai de 45 jours calendaires calculé à partir de la notification du Marché approuvé.



Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres, telle que stipulée dans la lettre d'invitation de la consultation restreinte ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Les dix-septième jours de septembre 2015

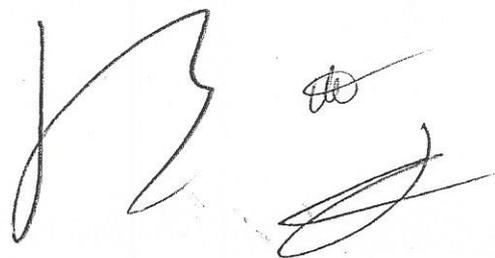
Le Directeur,

ETBB
ENTREPRISE DES TRAVAUX DE BOIS ET BATIMENT
Tatsi face Hôtel Acropolis
Tél. 22 32 98 72 / 89 05 67 20
058.P.1020 Lomé TOGO



DAGBAN Komivi

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de l'Entreprise ETBB.



ANNEXE b

Travaux de mise en place d'une station de compostage des fientes de volaille au profit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé

Le Cahier des Clauses Administratives (CCA)

UNIVERSITE DE LOME

Marché passé après consultation restreinte pour la mise en place d'une station de compostage des fientes de volailles dans le cadre du projet : de mise en œuvre du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA).

ENTRE : L'Université de Lomé, dénommée ci-après "le Maître d'Ouvrage", représenté par la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), Madame Akuavi Cicavi SOSSOU, sise à la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP), BP : 1515 Lomé, Tél : (228) 22 22 04 49, fax : (228) 22 21 85 95.

d'une part,

ET : L'entreprise ETBB représentée par Monsieur DAGBAN Komivi, dénommée ci-après l'Entrepreneur, sise à Lomé, rond-point Malou non loin du 6^{ème} arrondissement, 05 BP : 1020 Lomé, Tél : 22 32 98 72/90 05 57 28

d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux de : mise en place d'une station de compostage des fientes de volailles à la station d'expérimentation agronomique de l'ESA au profit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA).

Article 2 : Définitions

Le terme « Maître d'Ouvrage » désigne l'Autorité contractante qui est : l'Université de Lomé.

(Le cas échéant) Le Maître d'Ouvrage délégué est la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) qui représente le Maître d'Ouvrage dans ses droits et obligations, sauf stipulation contraire dans le Marché.

Le Maître d'Œuvre: Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'Entrepreneur avant le début des travaux, le bureau d'études superviseur des travaux qui sera le Maître d'Œuvre. Il désignera également le contrôleur des travaux qui représentera le Maître d'Œuvre sur le chantier. Le contrôleur des travaux assurera au nom du Maître d'Œuvre les responsabilités du contrôle journalier technique et administratif des travaux.

L'Entrepreneur : Le terme Entrepreneur désigne l'Entreprise à qui est confiée la réalisation des travaux ci-dessus.

Article 3: Type de Marché

Le présent Marché est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif faisant partie du Marché.

Article 4: Montant du Marché

Le montant du Marché est de **Six millions cinq cent quatre-vingt mille sept cent treize (6.580.713) francs CFA** et s'entend tous taxes et droits de douanes inclus. Les prix indiqués dans le Devis estimatif

sont évalués en tenant compte du coût de revient de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur le chantier, du coût de revient du matériel de chantier, y compris les provisions et amortissements ainsi que les frais d'installation du chantier, des frais généraux et divers de l'Entrepreneur, des sujétions d'exécution, des aléas et des bénéfices.

La taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public, est due par le Titulaire à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Article 5: Démarrage des travaux

La notification du Marché vaut ordre de commencer les travaux, sauf disposition contraire.

Article 6: Programme et Délai d'exécution

L'Entrepreneur devra proposer au Maître d'Ouvrage le programme et un schéma d'organisation détaillés des travaux conformes à son offre objet du présent Marché. Le programme inclut obligatoirement la période de préparation du chantier fixée à 15 jours calendaires.

Le délai contractuel est fixé à **un (01) mois ou trente (30) jours calendaires** à compter de la date de notification du Marché.

La date prévue pour la réception provisoire des travaux est fixée au terme du délai contractuel de un (01) mois.

Article 7 : Documents

Il n'y a ni documents, ni objets spéciaux à mettre à la disposition de l'Entrepreneur autre que les documents du Dossier de Consultation Restreinte correspondant au présent Marché et qui sont mis par le Maître d'Ouvrage à la disposition de l'Entrepreneur.

Article 8 : Plans et essais

Les plans d'exécution sont fournis par le Maître d'Ouvrage dans le Dossier de Consultation Restreinte. Tous les frais afférent au visa des plans par le bureau de contrôle sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 9: Qualité des travaux

Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes aux règles de l'art, exempts de toutes malfaçons et représenter toute la perfection voulue. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entrepreneur. Il est expressément convenu que le juge de la qualité est le Maître d'Œuvre chargé du contrôle des travaux.

Article 10: Sous-traitance (sans objet)

Le Maître d'Ouvrage peut autoriser l'Entrepreneur à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet du présent Marché, à concurrence de quarante (40) pour cent de son montant au plus. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra fournir au Maître d'Ouvrage, à l'appui de sa demande :

- * La nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance
- * Les références du sous-traitant
- * Le contrat de sous-traitance définissant les conditions d'exécution et de paiement.

La sous-traitance ne diminue en rien les obligations de l'Entrepreneur titulaire du Marché qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent Marché.

Si toutefois l'Entrepreneur sous-traite le Marché sans autorisation du Maître d'Ouvrage, ce dernier peut procéder à la résiliation du Marché et faire exécuter par un autre entrepreneur ou par régie, les prestations et travaux aux frais de l'Entrepreneur.

Article 11: Contrôle des travaux

Les travaux sont placés sous le contrôle d'un Maître d'Œuvre désigné par le Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit déférer à tous les ordres écrits du Maître d'Œuvre, à charge pour lui de formuler éventuellement ses réserves dans un délai de dix (10) jours au Maître d'Œuvre.

Article 12 : Matériel, Matériaux et Contrôle technique

Tous les matériaux doivent être conformes aux Prescriptions Techniques. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre le matériel et les matériaux qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations objet du Marché. Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable du maintien en état de fonctionnement de son matériel et de la qualité des matériaux utilisés. L'Entrepreneur fera à ses frais tous les essais demandés par le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage. Le matériel à mettre en place doit être conforme à celui indiqué dans l'offre de l'Entrepreneur.

Article 13: Formulaire de suivi de chantier

L'Entrepreneur est tenu de remplir à temps et de manière exacte les formulaires de suivi de chantier qui lui seront remis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre.

Article 14: Ordres de service

Le Maître d'Ouvrage et son Maître d'Œuvre désigné sont seuls habilités à émettre des ordres de service à l'Entrepreneur, lesquels lui sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou lui sont remis directement moyennant signature d'un reçu de notification. Les ordres de service à caractère financier ayant une incidence sur le montant du Marché ne peuvent être ordonnés que par le Maître d'Ouvrage.

Article 15 : Domicile de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité des travaux et de faire connaître le lieu de ce domicile au Maître d'Ouvrage.

Article 16 : Signalisation du chantier

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur est tenu de poser aux endroits indiqués par le Maître d'Ouvrage deux panneaux portant, lisibles à 50 m, les indications qui lui seront communiquées par le Maître d'Ouvrage. Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'Entrepreneur. Les panneaux devront être approuvés par le Maître d'Ouvrage ou le maître d'œuvre.

Article 17: Installations de chantier

Les emplacements pour les installations de chantier devront être approuvés par l'Autorité administrative compétente. Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge, l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état tel qu'ils ont été pris.

Article 18 : Visites de chantier

Les visites hebdomadaires de chantier organisées entre l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre désigné se tiennent sur le chantier. Les visites feront l'objet d'un procès-verbal. Ces visites n'excluent pas la tenue de réunion sur demande du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions aux heures et dates indiquées qui lui seront communiquées par le Maître d'œuvre.

Article 19 : Réception provisoire

L'Entrepreneur avise le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage deux (2) jours ouvrables francs à l'avance de la date à laquelle les travaux seront achevés. Le Maître d'Œuvre convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui doivent avoir lieu dans les meilleurs délais. Il peut être prononcé des réceptions partielles. Dans ce cas un procès-verbal de réception partielle sera établi par le Maître d'Ouvrage.

Les vérifications portent sur :

- La constatation de l'achèvement ou de l'inexécution partielle des travaux ;
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons.

La Commission de réception mise en place par le Maître d'Ouvrage établit un procès-verbal signé par ses membres et par l'Entrepreneur. En cas de refus par l'Entrepreneur de signer, mention en est faite au procès-verbal. Au vu de ce procès-verbal, le représentant du Maître d'Ouvrage décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision à l'Entrepreneur lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur.

Article 20 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie garantissant l'exécution fidèle du Marché, n'excédant pas cinq pour cent (5%) du montant initial du Marché devra être constitué par l'Entrepreneur auprès du Maître d'Ouvrage par prélèvement sur chaque décompte de travaux. Cette retenue de garantie sera libérée à la réception définitive des travaux, ou après la réception provisoire des travaux, sur présentation d'un cautionnement bancaire d'un montant équivalent, conformément au modèle joint en annexe.

Article 21: Délai de garantie et réception définitive

Le délai de garantie est de douze (12) mois et commence à partir de la date de réception provisoire. Pendant ce délai, l'Entrepreneur est mis en demeure par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux qui lui incombent au titre de la garantie. En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux restants à faire par une autre entreprise et de prélever sur la

retenue de garantie de l'Entrepreneur, les sommes nécessaires au remboursement des dépenses engagées.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié à l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la retenue de garantie sous réserve de l'exécution des travaux qui incombent à l'Entrepreneur au titre de la garantie.

Article 22: Avance de démarrage

Une avance de démarrage des travaux peut être accordée à l'Entrepreneur après la signature du Marché sur la base d'un pourcentage de 20% du montant du Marché et cautionnée à 100% par une banque ou un établissement financier agréé. Le remboursement de l'avance au démarrage s'effectue au prorata des décomptes de travaux présentés et acceptés par le Maître d'Ouvrage. Des main-levées partielles pourront être effectuées par le Maître d'Ouvrage au fur et à mesure du remboursement de l'avance par l'Entrepreneur.

Article 23: Acomptes

Si le Marché prévoit un délai d'exécution supérieur à trois mois, des acomptes seront versés mensuellement à l'Entrepreneur sur la base de situations de travaux où apparaîtront clairement le montant des travaux réalisés dans le mois considéré ainsi que le montant cumulé des travaux réalisés au dernier jour de ce mois.

Ces montants de travaux seront calculés sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix unitaires et calculés par référence au cadre du devis estimatif, par application des quantités réellement exécutées.

Les paiements ont lieu par les soins du comptable du Maître d'Ouvrage sur présentation de décomptes visés par le Maître d'Œuvre et accompagnés des situations de travaux certifiés par le Maître d'Œuvre. Le délai de paiement ne peut excéder soixante (60) jours à compter de l'acceptation du décompte mensuel de l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

Les décomptes de situations présentés par l'Entrepreneur devront être accompagnés, si le Maître d'Ouvrage en fait la demande, d'un état récapitulatif de la situation du personnel et de leurs salaires, ainsi que des fiches de suivi de chantier directement approuvés par le Maître d'Œuvre.

Article 24: Domiciliation bancaire

Après vérification des décomptes de situation de travaux de l'Entrepreneur certifiés par le Maître d'Œuvre, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en créditant le compte **N° 7020221404582201 ouvert à ECOBANK TOGO** appartenant à l'Entrepreneur.

Article 25: Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux par rapport aux délais fixés dans le Marché, l'Entrepreneur est passible d'une pénalité de 1/1000ème par jour de retard sur le montant des travaux ordonnés. Les pénalités de retard sont plafonnées à 10% du Marché. Dans le cas où le montant total des pénalités atteint 10% du montant des travaux, le Maître d'Ouvrage pourra procéder à la résiliation d'office du présent Marché.

Article 26: Modification de la consistance des travaux

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entrepreneur par ordre de service, auquel cas, le prix du Marché est révisé en conséquence comme suit.

Le prix des travaux en plus ou en moins sera calculé sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix unitaires. En même temps, le délai est révisé en conséquence.

Article 27: Résiliation du Marché

Le Marché peut faire l'objet d'une résiliation totale ou partielle à l'initiative du Maître d'Ouvrage en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations, notamment :

- (a) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir suffisamment de personnels conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel joints à sa soumission ;
- (b) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité nécessaire pour l'exécution prévue des travaux ;
- (c) refus ou négligence de l'Entrepreneur d'utiliser les matériaux prévus par le Marché ;
- (d) inobservation des lois et règlements en vigueur, ou des instructions du Maître d'Œuvre ;
- (e) retard de plus de 30 jours calendaires observé dans le démarrage des travaux ;
- (f) abandon injustifié du chantier par l'Entrepreneur.

Sauf stipulations contraires, le Maître d'Ouvrage ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations qu'après mise en demeure préalable de mise en conformité avec les termes du Marché adressée à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage 30 jours calendaires avant la date de résiliation, cette mise en demeure étant restée sans effet.

Le Marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès de l'Entrepreneur personne physique, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge de l'Entrepreneur.

Article 28 : Personnel d'encadrement

L'Entrepreneur doit employer le personnel d'encadrement (conducteur de travaux) indiqué dans son offre et agréé par le Maître d'Œuvre. La présence du personnel d'encadrement est requise en tout temps sur le chantier durant l'exécution des travaux.

Article 29: Cas d'urgence

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interrompre le Marché des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la sécurité des personnes, de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

Article 30: Hygiène, Sécurité et protection de l'environnement

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement en vigueur. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'Œuvre pourra exiger en cette matière. L'Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière.

Il est tenu d'exécuter les travaux objet du présent Marché en respectant les mesures de protection de l'environnement requises par la réglementation en vigueur ou prescrites dans les Prescriptions techniques ou les plans.

Article 31: Main-d'œuvre

L'Entrepreneur est soumis pour l'emploi de la main-d'œuvre à la législation du travail en vigueur et en particulier à la Convention Collective dans le secteur des BTP.

Article 32: Travaux à proximité du chantier

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

Article 33: Intempéries

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie.

Article 34: Responsabilité

L'Entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage lors de l'exécution des travaux de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit causés aux tiers par son personnel, le matériel de l'entrepreneur, ou du fait des travaux.

Il devra contacter une assurance « Responsabilité Civile » de chef d'entreprise. Cette assurance devra préciser que les personnels du Maître d'Ouvrage, et du Maître d'Œuvre des travaux seront considérés comme des tiers. L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage un exemplaire des polices souscrites avant tout commencement des travaux. Par ailleurs, il est tenu chaque fois qu'il en est besoin de présenter la justification du paiement régulier des primes.

Responsabilité décennale (en cas de constructions neuves)

L'Entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tout désordre constaté dans l'ouvrage pendant un délai de dix ans, sans exception ni réserve quelles que soient l'origine, l'importance ou la nature de ces désordres. L'Entrepreneur est tenu de souscrire à ses frais une police d'assurance décennale.

Article 35: Sauvegarde des édifices

L'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les édifices et leurs abords. En particulier, il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégâts sur les ouvrages et matériels. En cas de dommages causés par son personnel ou son matériel, l'Entrepreneur aura à sa charge la réparation des ouvrages endommagés.

Article 36: Règlements des différends

Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différent sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 37: Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'Entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue un tout définissant les conditions du Marché :

- Le présent CCA,
- Le Bordereau des Prix unitaires et le devis estimatif.
- Le cahier des Prescriptions Techniques et les plans.

Article 38: Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement du marché.

Le Maître d'Ouvrage délivrera sans frais, à l'Entrepreneur, les pièces qui lui seront nécessaires pour le nantissement de ses créances.

ANNEXE C

Travaux de mise en place d'une station de compostage des fientes de volaille au profit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé

Le bordereau des prix et le devis estimatif de
l'entreprise ETBB

UNIVERSITE DE LOME

ETS E.T.B.B.

ENTREPRISE DES TRAVAUX DE BOIS ET BATIMENT

05B.P. 1020 / TEL. 90 05 57 28 / 22 32 98 72

Au rond point Malou non loin du 6^{ème} Arrondissement

ECOBANK TOGO N° 7020221404582201

BRS - TOGO N° 004936040133

TRAVAUX E MISE EN PLACE D'UNE STATION DE COMPOSTAGE DES FIENTES DE VOLAILLE AU CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL EN SCIENCES AVIAIRES (CERSA)

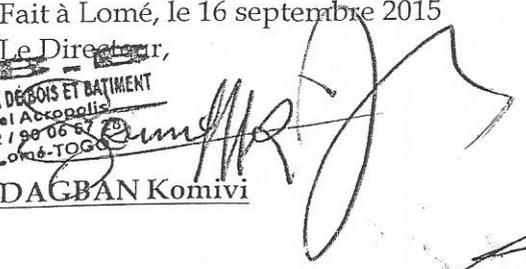
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation des travaux	U	P.U. en chiffres	P.U. en lettres
I	TRAVAUX DE MACONNERIE, BETON ET BETON ARME			
1.1	Beton non armé pour chappe au sol	m3	55 000	Cinquante cinq mille francs
1.2	Béton armé pour poteaux support de polytank	m3	85 000	Quatre vingt cinq mille francs
1.3	Puisard en agglos de 15 plein pour récupération des lixiviats y compris toutes suggestions	m ²	7 500	Sept mille cinq cent francs
1.4	Fondation en agglos de 15 plein plus longrines y compris toutes suggestions	m ²	7 500	Sept mille cinq cent francs
II	FERAILLAGE			
2.1	Armature puisard (couverture dôme)	m ²	3 000	Trois mille francs
2.2	Armature poteaux rond pour polytank	ml	3 000	Trois mille francs
III	CONSTRUCTION METALLIQUE			
3.1	Charpente métallique en profilé IPE100 y compris toutes suggestions	m	8 000	Huit mille francs
3.2	Charpente métallique en profilé IPE180 y compris toutes suggestions	m	17 700	Dix sept mille sept cent francs
3.3	Couverture toiture en bac alu 6/10 y compris toutes suggestions	m ²	11 000	Onze mille francs
3.4	Fourniture et pose de gouttière et polytank y compris toutes suggestions	U	450 000	Quatre cent cinquante mille francs

Fait à Lomé, le 16 septembre 2015

Le Directeur,

E - T - B - B
ENTREPRISE DES TRAVAUX DE BOIS ET BATIMENT
Totsi face Hôtel Abropolis
Tél. 22 32 98 72 / 90 05 57 28
05B.P. 1020 Lomé-TOGO


DAGBAN Komivi

ETS E.T.B.B.

ENTREPRISE DES TRAVAUX DE BOIS ET BATIMENT

05B.P. 1020 / TEL. 90 05 57 28 / 22 32 98 72

Au rond point Malou non loin du 6^{ème} Arrondissement

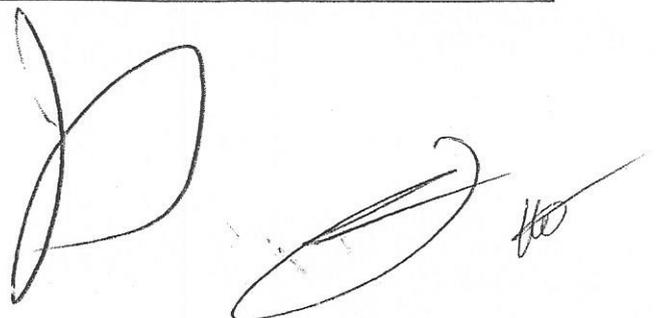
ECOBANK TOGO N° 7020221404582201

BRS - TOGO N° 004936040133

TRAVAUX E MISE EN PLACE D'UNE STATION DE COMPOSTAGE DES FIENTES DE VOLAILLE AU CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL EN SCIENCES AVIAIRES (CERSA)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation des travaux	U	Qté	P.U.	Montant	
					Partiel	Total
I	TRAVAUX DE MACONNERIE, BETON ET BETON ARME					
1.1	Beton non armé pour chappe au sol	m3	15,00	55 000	825 000	
1.2	Béton armé pour poteaux support de polytank	m3	3,50	85 000	297 500	
1.3	Puisard en agglos de 15 plein pour récupération des lixiviats y compris toutes suggestions	m ²	8,17	7 500	61 275	
1.4	Fondation en agglos de 15 plein plus longrines y compris toutes suggestions	m ²	30,00	7 500	225 000	
	TOTAL BETON ET BETON ARME					1 408 775
II	FERAILLAGE					
2.1	Armature puisard (couverture dôme)	m ²	2,60	3 000	7 800	
2.2	Armature poteaux rond pour polytank	ml	60,00	3 000	180 000	
	TOTAL FERAILLAGE					187 800



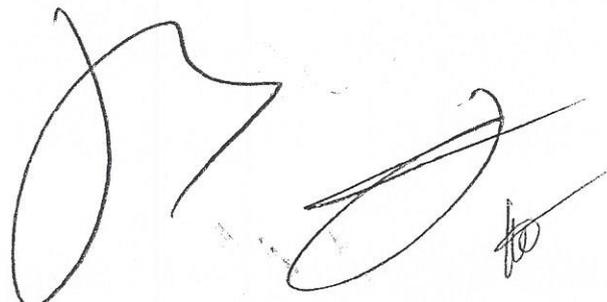
III	CONSTRUCTION METALLIQUE					
3.1	Charpente metallique en profilé IPE100 y compris toutes suggestions	m	85,00	8 000	680 000	
3.2	Charpente metallique en profilé IPE180 y compris toutes suggestions	m	35,00	17 700	619 500	
3.3	Couverture toiture en bac alu 6/10 y compris toutes suggestions	m ²	202,80	11 000	2 230 800	
3.4	Fourniture et pose de gouttière et polytank y compris toutes suggestions	U	1,00	450 000	450 000	
	TOTAL CONSTRUCTION METALLIQUE					3 980 300
A	MONTANT TOTAL					5 576 875
B	TVA 18%					1 003 838
C	MONTANT TOTAL TTC					6 580 713

Arrêté le présent devis toutes taxes comprises à la somme de : Six millions cinq cent quatre vingt mille sept cent treize (6 580 713) francs CFA

Fait à Lomé, le 16 septembre 2015
Le Directeur,



E-T-B-E
ENTREPRISE DES TRAVAUX DE BÂTIMENT
Tous les jours Hôtel Acropolis
Tél. 22 22 98 72 / 90 06 67 29
05B.P. 1020 Lomé-TOGO
DAGBAN Komivi



ETS E.T.B.B.

ENTREPRISE DES TRAVAUX DE BOIS ET BATIMENT

05B.P. 1020 / TEL. 90 05 57 28 / 22 32 98 72

Au rond point Malou non loin du 6^{ème} Arrondissement

ECOBANK TOGO N° 7020221404582201

BRS - TOGO N° 004936040133

TRAVAUX E MISE EN PLACE D'UNE STATION DE COMPOSTAGE DES FIENTES DE VOLAILLE AU CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL EN SCIENCES AVIAIRES (CERSA)

DEVIS ESTIMATIF / TABLEAU RECAPITULATIF

N°	Désignation des travaux	Prix Total
I	TRAVAMACONNERIE, BETON ET BETON ARME	1 408 775
II	FERAILLAGE	187 800
III	CONSTRUCTION METALLIQUE	3 980 300
A	MONTANT TOTAL	5 576 875
B	TVA 18%	1 003 838
C	MONTANT TOTAL TTC	6 580 713

Arrêté le présent devis récapitulatif toutes taxes comprises à la somme de : Six millions

cinq cent quatre vingt mille sept cent treize (6 580 713) francs CFA

Fait à Lomé, le 16 septembre 2015

Le Directeur,

E.T.B.B.
ENTREPRISE DES TRAVAUX DE BOIS ET BATIMENT
Total face Hôtel Acropolis
Tél. 22 32 98 72 / 90 05 57 28
05B.P. 1020 Lomé - TOGO


DAGBAN Komivi

ANNEXE d

Travaux de mise en place d'une station de compostage des fientes de volaille au profit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé

Les prescriptions techniques et plans

UNIVERSITE DE LOME

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE STATION DE COMPOSTAGE DES FIENTES DE VOLAILLES AU PROFIT DU CERSA

Objet :

Le présent descriptif a pour objet la définition des travaux à exécuter, les matériaux à mettre en œuvre et équipements à réaliser dans le cadre du projet de travaux de construction de hangar métallique du centre de compostage de CERSA à la station d'expérimentation agronomique de l'ESA - Université de Lomé.

Les entrepreneurs sont invités à préciser les travaux à exécuter et à se conformer au cadre de devis quantitatif et estimatif.

I/ REMARQUES PREALABLES

Un soin particulier doit être apporté à la réalisation des encrages, au choix des éléments d'assemblage, à la mise en œuvre de béton et aux travaux de finition.

L'implantation générale de l'ouvrage doit être rigoureusement respectée, toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle approbation.

Pour tous les dosages manuels, employer les brouettes de 60 litres avec un remplissage au fer (brouette rase).

II/ TRAVAUX DE PREPARATIONS

Ils concernent essentiellement la mise au propre de toute l'aire à exploiter, la préparation des encrages, semelles métallique et éléments de fixation.

III/ LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE, BETON BETON-ARME

Dosage du béton :

1 sac de ciment de 50 Kg/1 brouette rase de sable / 2 brouettes rases de gravier, ce qui équivaut à un dosage de 350 Kg de ciment / m³ de béton.

3.1 Poteaux

Les poteaux sont des poteaux ronds de 0.20 m, espacement des poteaux 1 m sur un carré de 1 m de côté.

Ancrer les ferrillages des poteaux (bouts crochetés + ligatures) dans les armatures des semelles avant coulage du béton.

Section : 0.60 m x 0.60 m ; quantité : 4 unités

Hauteur moyenne : 2 m (y compris la dalle pleine de 0.15 m)

- Coffrage : un soin particulier doit être apporté à la réalisation des coffrages des poteaux :
 - Utiliser du moule métallique/PVC poteaux rond et sans défaut
 - Enduit intérieurement d'un démoulant.

- APLOMB RIGOUREUX du coffrage (enduit de finition des poteaux ne doit pas servir de correctif : un poteau non d'aplomb doit être cassé)

Dosage du béton : 1 sac de ciment de 50 Kg/1 brouette rase de sable / 2 brouettes rases de gravier, ce qui équivaut à un dosage de 350 Kg de ciment / m³ de béton.

Ferraillage :

- Armatures principales : 4 fers TORS ϕ 10
- Cadres fermés en fers ronds lisses de ϕ 6
- Espacement entre cadre : 15 cm
- Ligatures : fer recuit
- Enrobage : 3 cm

Décoffrage : après 24 heures minimum.

3.3 Béton au sol

Il doit être fait en panneaux, sans armatures en pente légère de 2° convergés vers le milieu sur la longueur (le milieu reçoit le drain pour les eaux de l'exivie vers le puisard)

Dosage du béton :

1 sac de ciment de 50 Kg/1 brouette rase de sable / 2 brouettes rases de gravier, ce qui équivaut un dosage de 350 Kg de ciment / m³ de béton.

Epaisseur : standard (10 cm)

3.4 Maçonnerie

Puisard :

- Parpaings plein de 15 cm pour puisard

Dosage des parpaings pleins : 1 sac de ciment de 50 Kg/2.5 brouettes de sable soit le dosage de 300 Kg/ m³

Enduit

- Enduit intérieur
- Epaisseur : 2 mm + barbotine
- 1 sac de ciment de 50 Kg/2.5 brouettes de sable soit le dosage de 300 Kg de ciment pour 1 m³ de sable.
- Diamètre 1.30 m, hauteur 2 m

IV/ CONSTRUCTION METALLIQUE

4.1 Enclage/poteaux

- **Enclage**
 - elle est ronde lisse de ϕ 24 mm fileté au bout sur 20 mm ; quantité : 4 unités (Détails voir le dessin en annexes)

- semelles métalliques de 300 mm x 300 mm (voir dessin)
- **Poteaux métalliques**
- Ils sont en profilé IPE U 180 recevant une semelle métallique pour l'ensemble (voir le dessin) : quantité : 8 unités
- Tous les profilés utilisés doivent être enduit d'antirouille plus peinture industriel avant assemblage

- **Traverses**

Ils sont en profilé IPE H 100 et pour tous détails voir le dessin

Les pannes sont en profilé U 60 et pour tous les assemblages utiliser les boulons galvanisés M12-60 plus rondelles.

VI/ BACS EN ALUMINIUM

La couverture est constituée de tôle bac en alu 6/10 de forme régulière et présentant une bonne esthétique.

Les éléments de la couverture seront posés sur une charpente dont les pannes seront en tôle en profilé IPE U 60 et préalablement traitées aux antirouilles plus peinture.

L'inclinaison de la couverture sera de 10%, toutefois des variantes peuvent être proposées au maître d'œuvre, si elles n'entraînent pas de coûts supplémentaires.

Les bacs alu seront posés sur des pannes aux sommets des ondes par des tire-fond en alliage d'aluminium et des rondelles d'étanches.

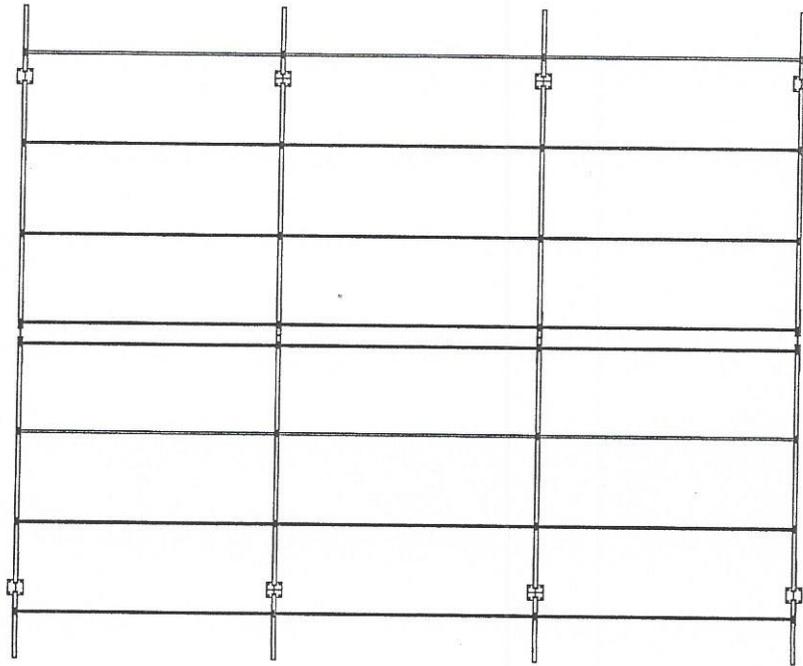
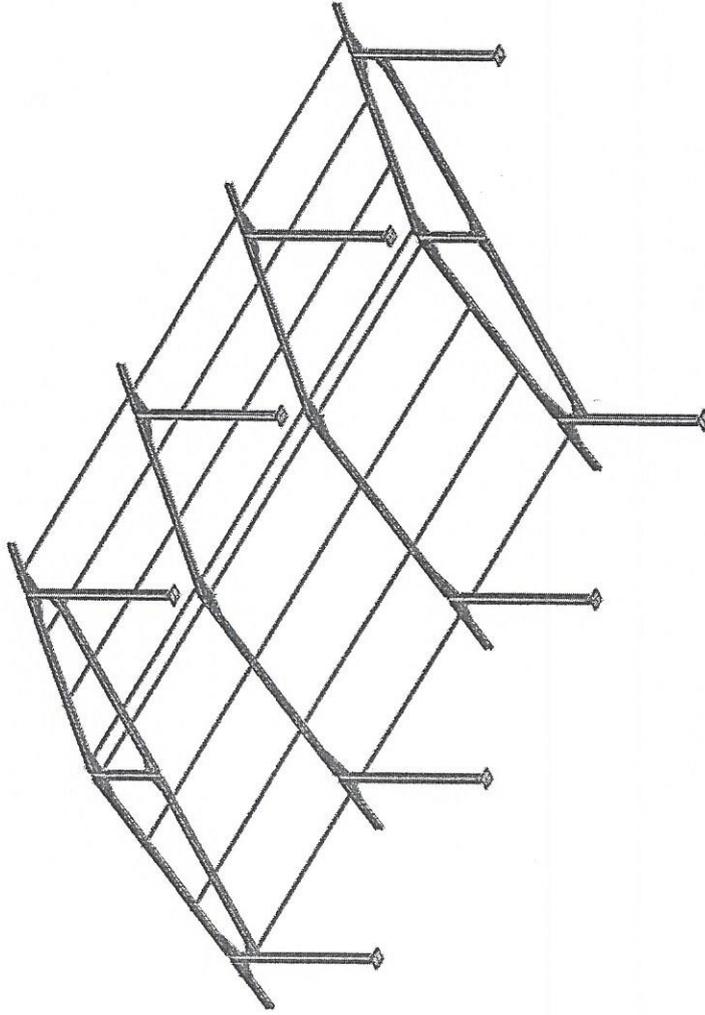
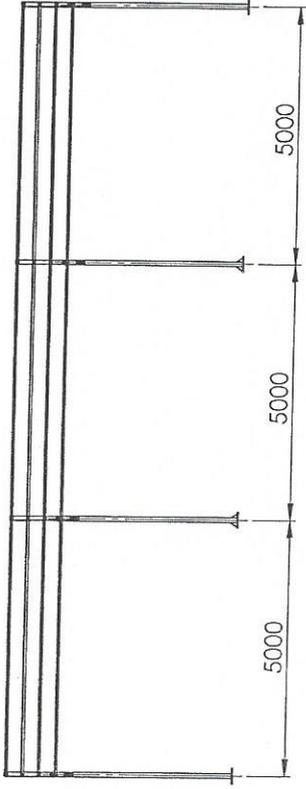
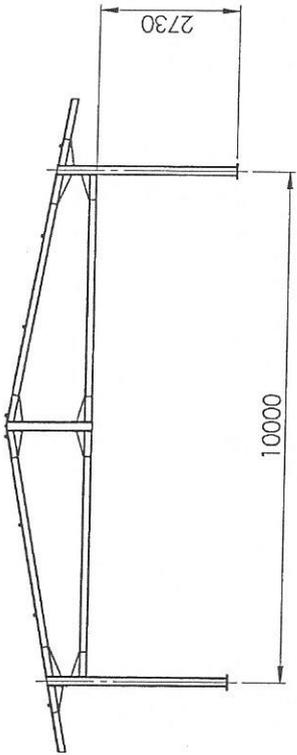
- Qualité : Bac en alu de type 6/10
- Dimension : longueur selon commande
- Largeur : standard (3 nervures)
- Ecartement entre pannes : cf dessin d'ensemble
- Recouvrement/pose : - en largeur selon le modèle défini par le fabricant (nervure adaptée)
- En longueur pour des dimensions normales, bacs d'une pièce, sans reprises (sur tout le versant).
- Fixation : selon votre proposition (pour validation)

VI/ REMARQUES GENERALES

L'entreprise est tenue de vérifier la nomenclature des ouvrages désignés ci-dessus avant la remise de son offre.

Le but recherché par ces Prescriptions Techniques Particulières est d'harmoniser la qualité des ouvrages.

Il est bien entendu que ces Prescriptions Techniques Particulières sont sujettes à évoluer et feront l'objet d'adaptations régulières.



SAUF INDICATION CONTRAIRE
LES COTES SONT EN MILLIMETRES.
- DIMENSIONS
- TOLERANCES
- ANGLES
- ANGLES

Global Solutions
Ingénieries

NE PAS CHANGER L'ECHELLE
AFFAIRE :
ECHELLE : 1/100

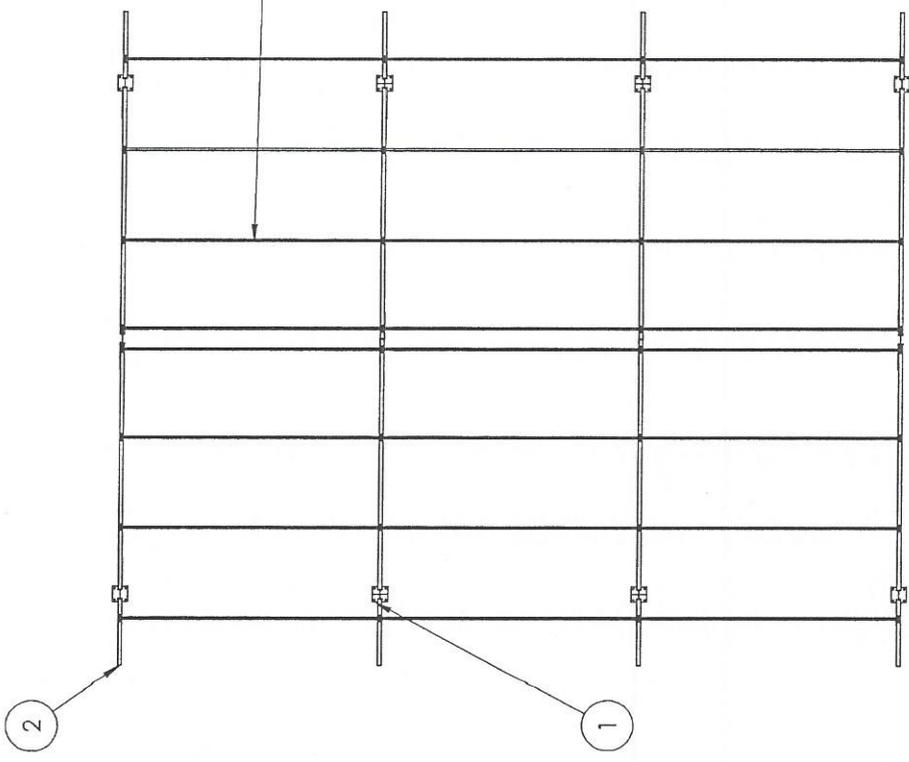
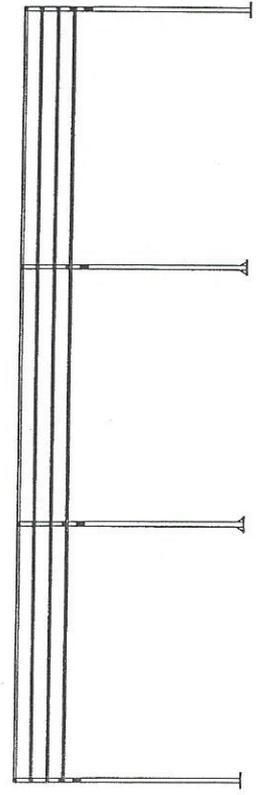
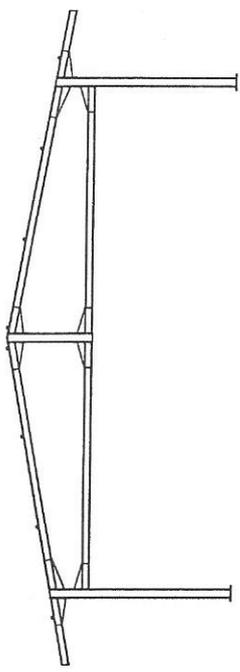
CONCEPT PAR DESIGNED BY	Edem ANAYAGE	20/09/2015
DESIGNES PAR DRAW BY	Edem ANAYAGE	20/09/2015
VERIFIE PAR CHECKED BY	Yoda AVEVOR	25/09/2015
APPROUVE PAR APPROVED BY	Kohi AKAPFO	25/09/2015

CLIENT:
PROJET :

ESA
BATIMENT DE COMPOSTAGE

POIDS = KG
MATERIE: \$235,1R
QMR: 1

N° DESSIN: GSI-A00-R0
Format: A3 Rev: A
FEUILLE SUR 1
ENS 1
S/ENS



NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NUMERO DE PIECE	QTE	POIDS
1	PORTIQUE 01	GSI-A01-R0	2	
2	PORTIQUE EXTREMIITE	GSI-A02-R0	2	
3	TUBE CARRE 40	GSI-P03-R0	8	
		GSI-A00-R0		

SAISIE INDICATION CONTRAIRE
LES COTES SONT EN MILLIMETRES.
ETAT DE SURFACE:
- LINGIERES:
- ANGOULEM:

CONCEPT PAR Edem ANYAGE 20/09/2015
DESIGN BY Edem ANYAGE 20/09/2015
DESIGN BY Edem ANYAGE 20/09/2015
VERIFIER PAR Yoo AVEVOR 28/09/2015
CHECKED BY Edem ANYAGE 28/09/2015
APPROUVE PAR Edem ANYAGE 28/09/2015
APPROVED BY Edem ANYAGE 28/09/2015

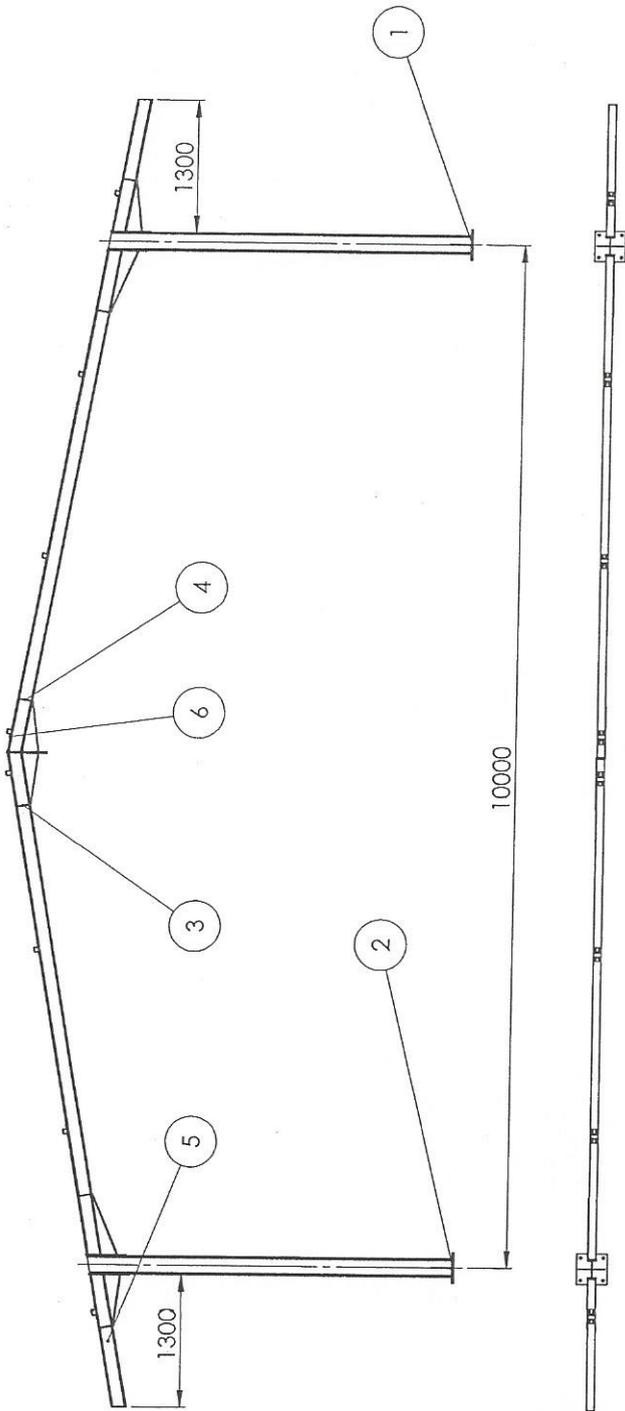
NE PAS CHANGER L'ECHELLE
ECHAPELLE 1/100
AFFAIRE:

Global Solutions
Ingenieries

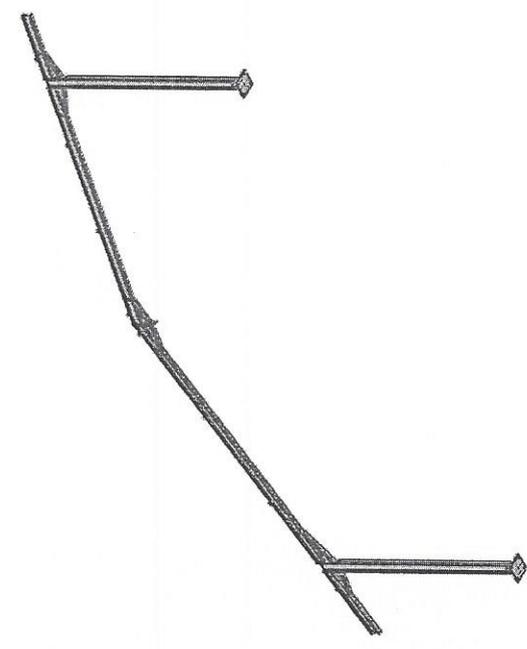
CLIENT: ESA
PROJET: BATIMENT DE COMPOSTAGE
N° DESSIN: GSI-A00-R0
Format: A3 Rev: A
FEUILLE 1 SUR 1

POIDS = KG
MATERIE: S235JR
QTE: 1

ENS 1
S/Ens



No. ARTICLE	DESCRIPTION	NUMERO DE PIECE	QTE	POIDS
1	ASS POTEAUX 1	GSI-A01.1-R0	1	
2	ASS POTEAUX 2	GSI-A01.2-R0	1	
3	ASS TRVSE 01	GSI-A01.3-R0	1	
4	ASS TRVSE 02	GSI-A01.4-R0	1	
5	ASS TRVSE 03	GSI-A01.5-R0	2	
6	ECHANTIGNOLE	GSI-A01.6-R0	8	
		GSI-A01-R0		



SAUF INDICATION CONTRAIRE
LES COTES SONT EN MILLIMETRES.
-LIGES:
-LIGES:
-LIGES:
-ANGULAIRES:

Global Solutions
Ingénieries

CLIENT: 20/01/2015
PROJET: 20/01/2015
Yves AVEVOIR 25/06/2015
Koré AKANPO 25/06/2015

CONCEPT PAR Edem ANTAGÉ 20/01/2015
DESIGNER PAR Edem ANTAGÉ 20/01/2015
VERIFIER PAR Yves AVEVOIR 25/06/2015
APPROUVE PAR Koré AKANPO 25/06/2015

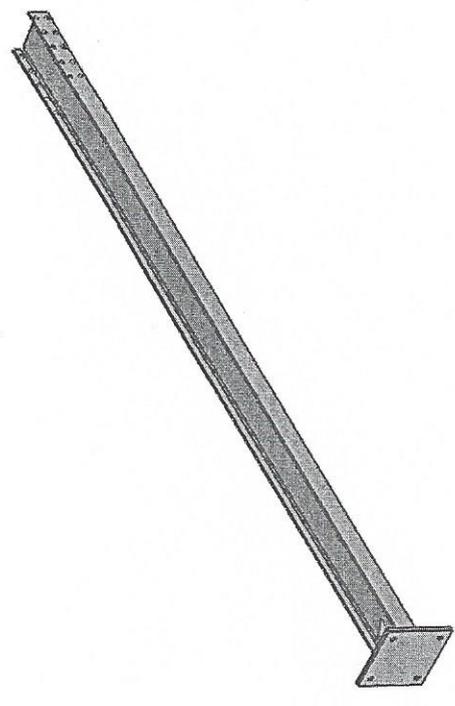
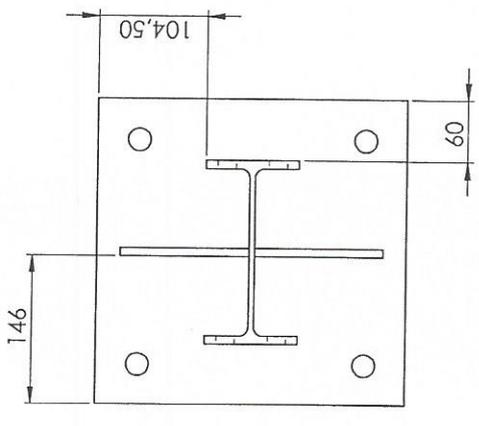
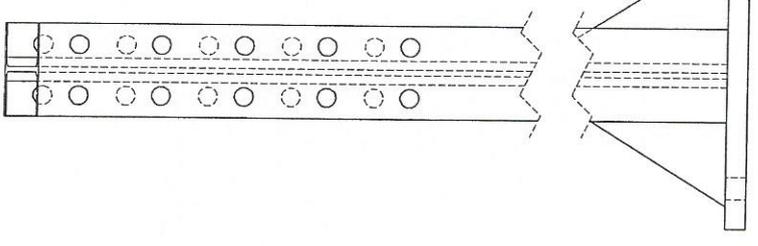
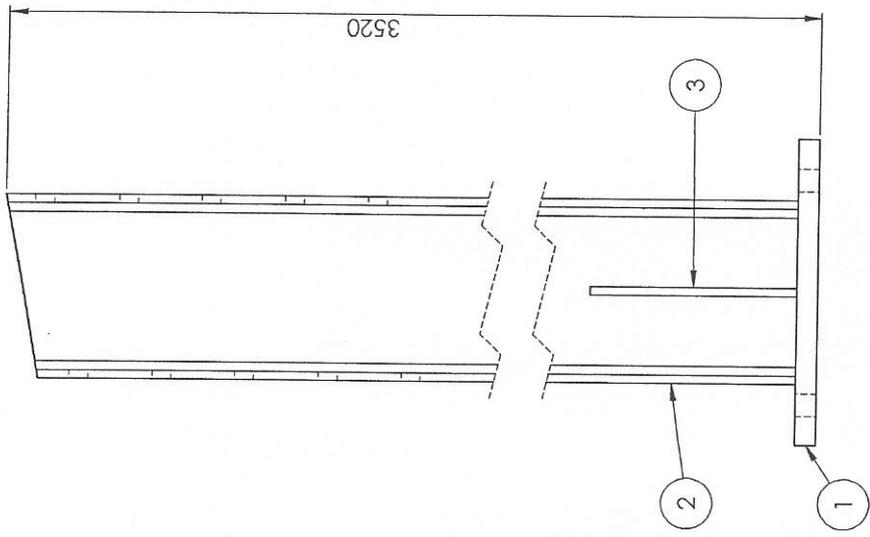
NE PAS CHANGER L'ECHELLE
ECHAELLE: 1/50

APPAIRE:

ESA
BATIMENT DE COMPOSTAGE

N° DESSIN: GSI-A01-R0
MATERIE: S235JR
QTE: 2
POIDS = KG

ENS | S/ENS
Rev: A
Format: A3
FEUILLE 1 SUR 1



No. ARTICLE	DESCRIPTION	NUMERO DE PIECE	QTE	pois
1	PLATINE 001	GSI-P01.1.1-R0	1	
2	POTEAUX 001	GSI-P01.1.2-R0	1	
3	RAIDISSEUR POTEA.	GSI-P01.1.3-R0	2	

SAUF INDICATION CONTRAIRE
LES COES SONT EN MILLIMETRES.
ETAT DE SURFACE
- LIGES
- ANGULAIRES:

CONCEPT PAR
DESIGN BY
DESIGNER PAR
DRAW BY
VERIFIES PAR
CHECKED BY
APPROVES PAR

Edem ANAYAGE
Edem ANAYAGE
Yoa AVEVOR
Kopi ALANPO

20/01/2015
20/01/2015
25/01/2015
20/01/2015

Global Solutions
Ingénieries

NE PAS CHANGER L'ECHELLE
ECHAELLE: 1/5
AFFAIRE:

CLIENT:
PROJET:

ESA
BATIMENT DE COMPOSTAGE

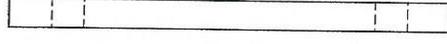
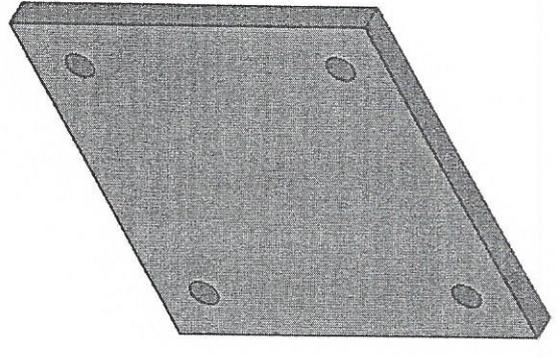
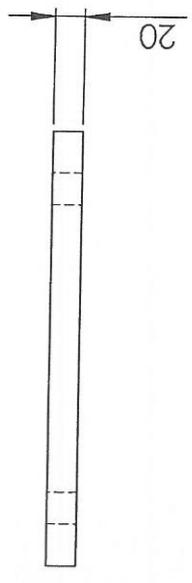
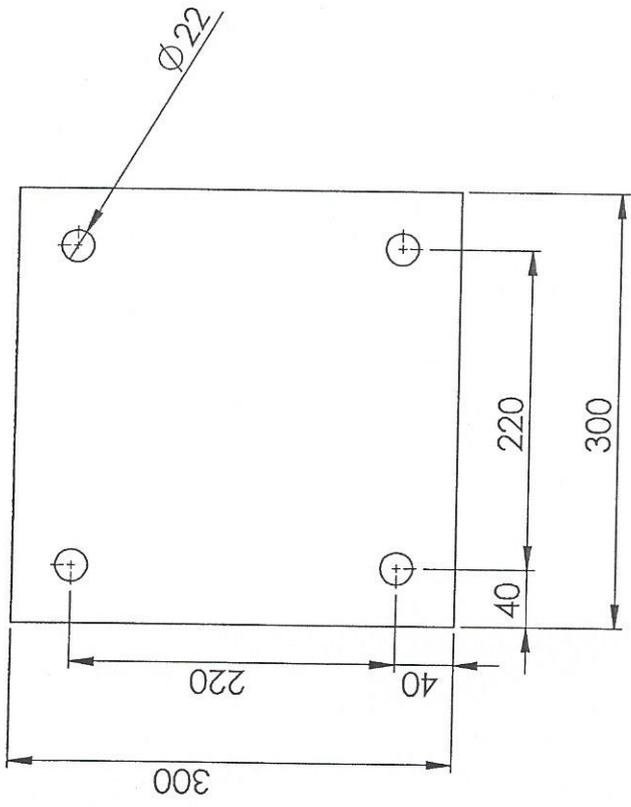
N° DESIN:
MATERIE:
QNS:

GSI-A01.1-R0
S235JR
2

POIDS = KG

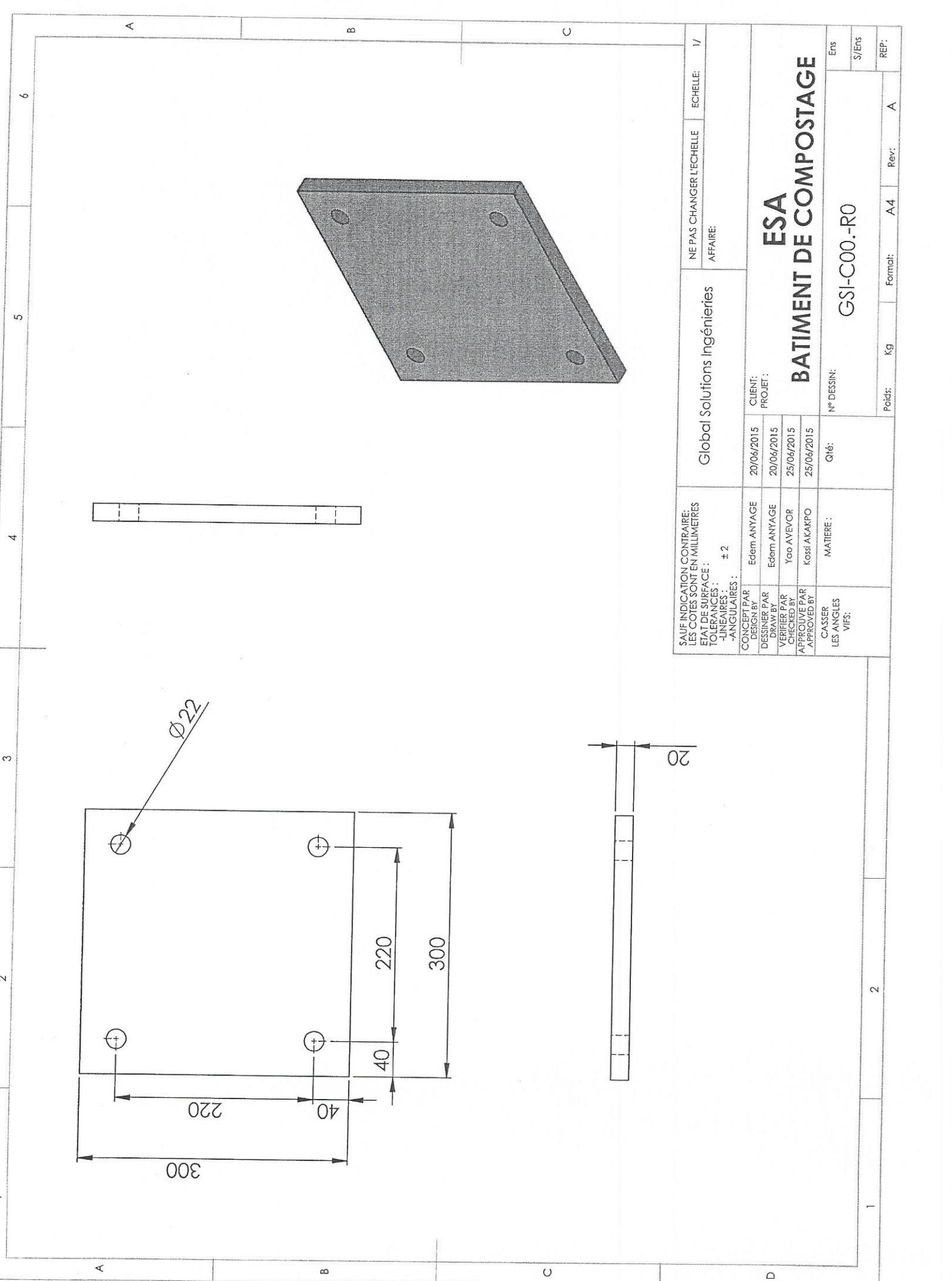
EnS
S/EnS
1
1,1

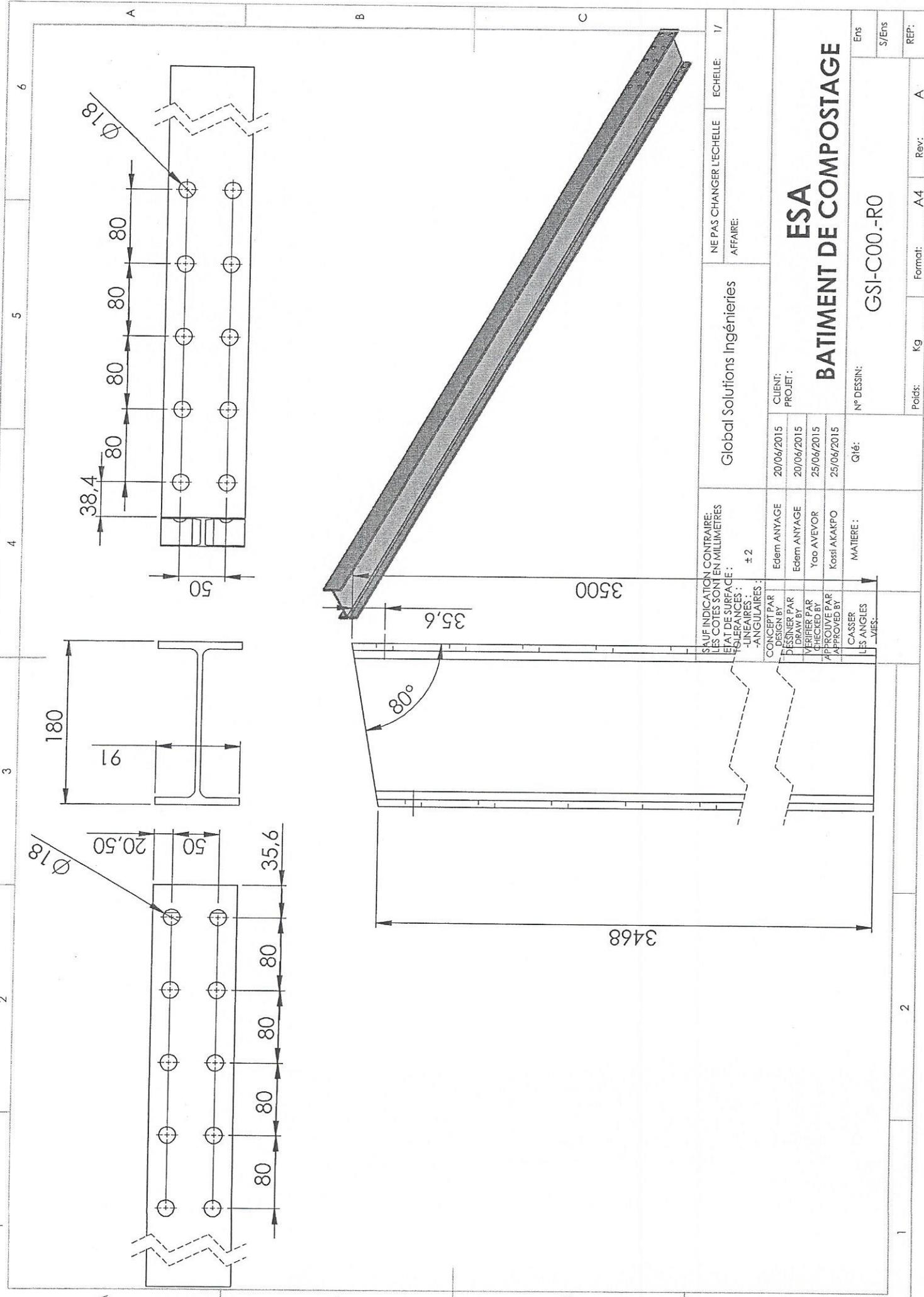
Formol: A3 Rev: A
FICHE I SUR 1



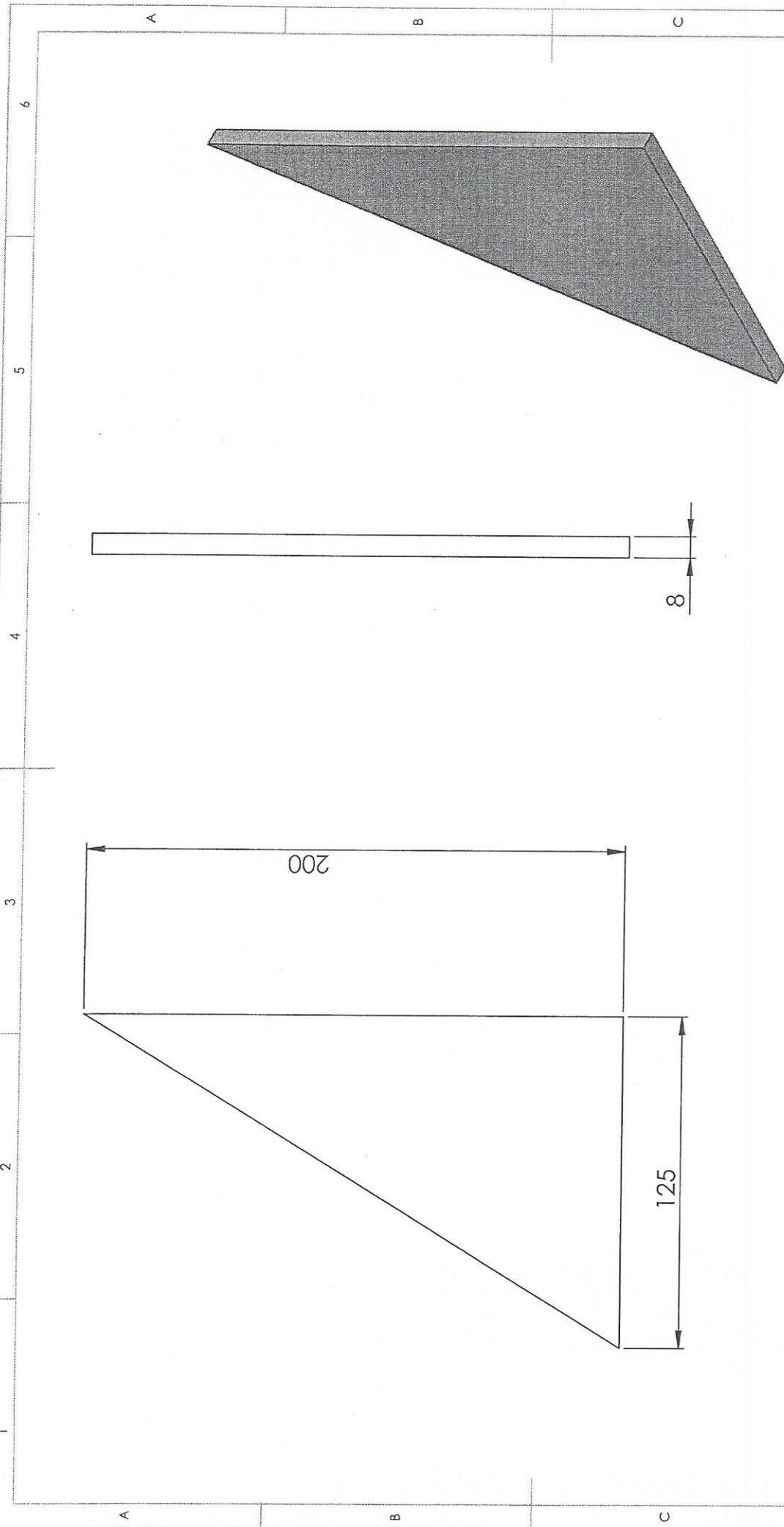
SAUF INDICATION CONTRAIRE: LES COTES SONT EN MILLIMETRES ETAT DE SURFACE: TOLERANCES : ± 2 -LINEAIRES : -ANGULAIRES :		Global Solutions Ingénieries		NE PAS CHANGER L'ECHELLE	ECHELLE: 1/
CONCEPT PAR	Edem ANYAGE	CLIENT:	20/06/2015		
DESSINER PAR	Edem ANYAGE	PROJET :	20/06/2015		
VERIFIER PAR	Yoo AVEVOR		25/06/2015		
CHECKED BY	Kossi AKAKPO		25/06/2015		
APPROUVE PAR					
APPROVED BY					
CASER	MATIERE :	Qté:			
LES ANGLES					
VIFS:					
		N° DESSIN:	GSI-C00.-R0		
		En	S/En		
		Poids: Kg	Formet: A4	Rev: A	REP:

ESA
BATIMENT DE COMPOSTAGE





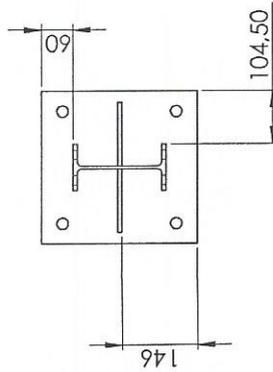
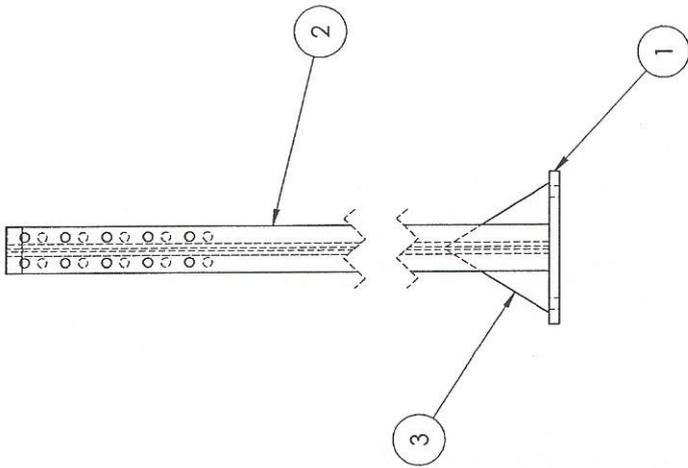
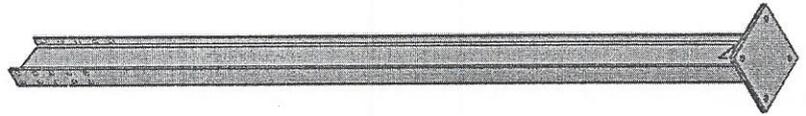
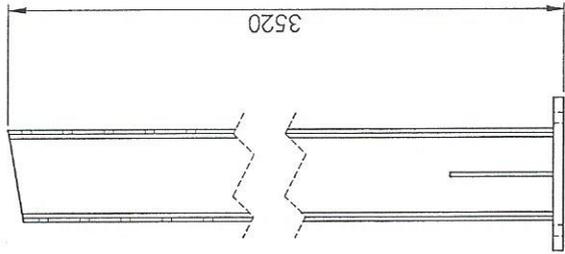
NE PAS CHANGER L'ECHELLE		ECHELLE:	1/
Global Solutions Ingénieries		AFFAIRE:	
SAUF INDICATION CONTRAIRE: LES COTES SONT EN MILLIMETRES ETAT DE SURFACE :		CLIENT:	20/06/2015
TOLERANCES :		PROJET:	20/06/2015
-LINEAIRES :			25/06/2015
-ANGULAIRES :			25/06/2015
CONCEPT PAR	Edem ANYAGE	N° DESSIN:	G16:
DESIGN BY	Edem ANYAGE	Matière: G16	
DESSINER PAR	Edem ANYAGE	MATERIE :	
DRAW BY	Edem ANYAGE	LES ANGLES	
VERIFIER PAR	Yoo AVEYOR	_VIES_.	
CHECKED BY	Yoo AVEYOR		
APPROUVE PAR	Kossi AKARPO		
APPROVED BY	Kossi AKARPO		
CASSE			
ESA			
BATIMENT DE COMPOSTAGE			
		GSI-C00.-R0	
Ensemble		S/Ensemble	
REVISIONS		REVISIONS	
Poids:	Kg	Format:	A4
Rev:	A		



NE PAS CHANGER L'ECHELLE		ECHELLE: 1/	
Global Solutions Ingénieries		AFFAIRE:	
SAUF INDICATION CONTRAIRE: LES COTES SONT EN MILLIMETRES ETAT DE SURFACE: -LINEAIRES : ± 2 -ANGULAIRES :		CLIENT: 20/06/2015	PROJET: 20/06/2015
CONCEPT PAR DESIGN BY Edem ANYAGE	Edem ANYAGE	20/06/2015	
DESSINER PAR DRAW BY Edem ANYAGE	Edem ANYAGE	20/06/2015	
VERIFIER PAR CHECKED BY Yoo AVEVOR	Yoo AVEVOR	25/06/2015	
APPROUVE PAR APPROVED BY Kosst AKAKPO	Kosst AKAKPO	25/06/2015	
CASSER LES ANGLES Vifs:	MATIERE :	Qté:	N° DESSIN: GSI-C00.-R0
		Kg	Format: A4
		Rev: A	REP:

ESA
BATIMENT DE COMPOSTAGE

Ens
S/Ens
REP:



No. ARTICLE	NUMERO DE PIECE	DESCRIPTION	QTE	MASSE
1	PLATINE 001	20	1	
2	POTEAUX 002		1	
3	RAIDISSEUR POTEA.	GSI-P01.1.3-R0	2	
4				
5				

SAUF INDICATION CONTRAIRE
TOUTES DIMENSIONS EN MILLIMETRES.
ETATS SURFACE:
TOLERANCES:
-LINEAIRES:
-ANGULAIRES:

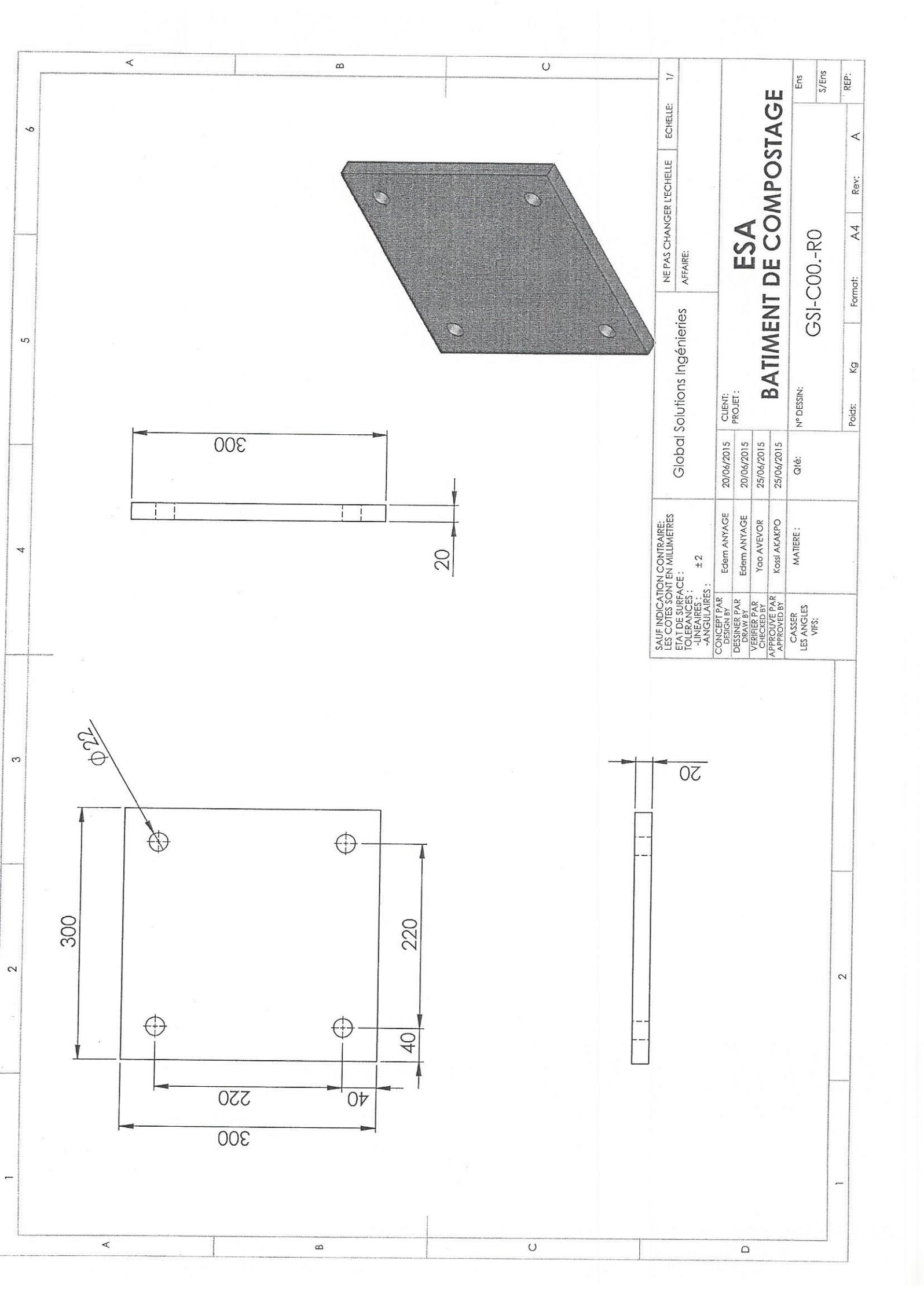
Global Solutions
Ingénieries

CONCEPT PAR: Edem ANYAGE 20/04/2015
DESIGN BY: Edem ANYAGE 20/04/2015
Dessiné par: Edem ANYAGE 20/04/2015
VÉRIFIÉ PAR: Yao AVEYOR 25/04/2015
CHECKED BY: Yao AVEYOR 25/04/2015
APPROUVE PAR: Kossi AKAKPO 25/04/2015
APPROVED BY: Kossi AKAKPO 25/04/2015

CLIENT: ESA
PROJET: BATIMENT DE COMPOSTAGE

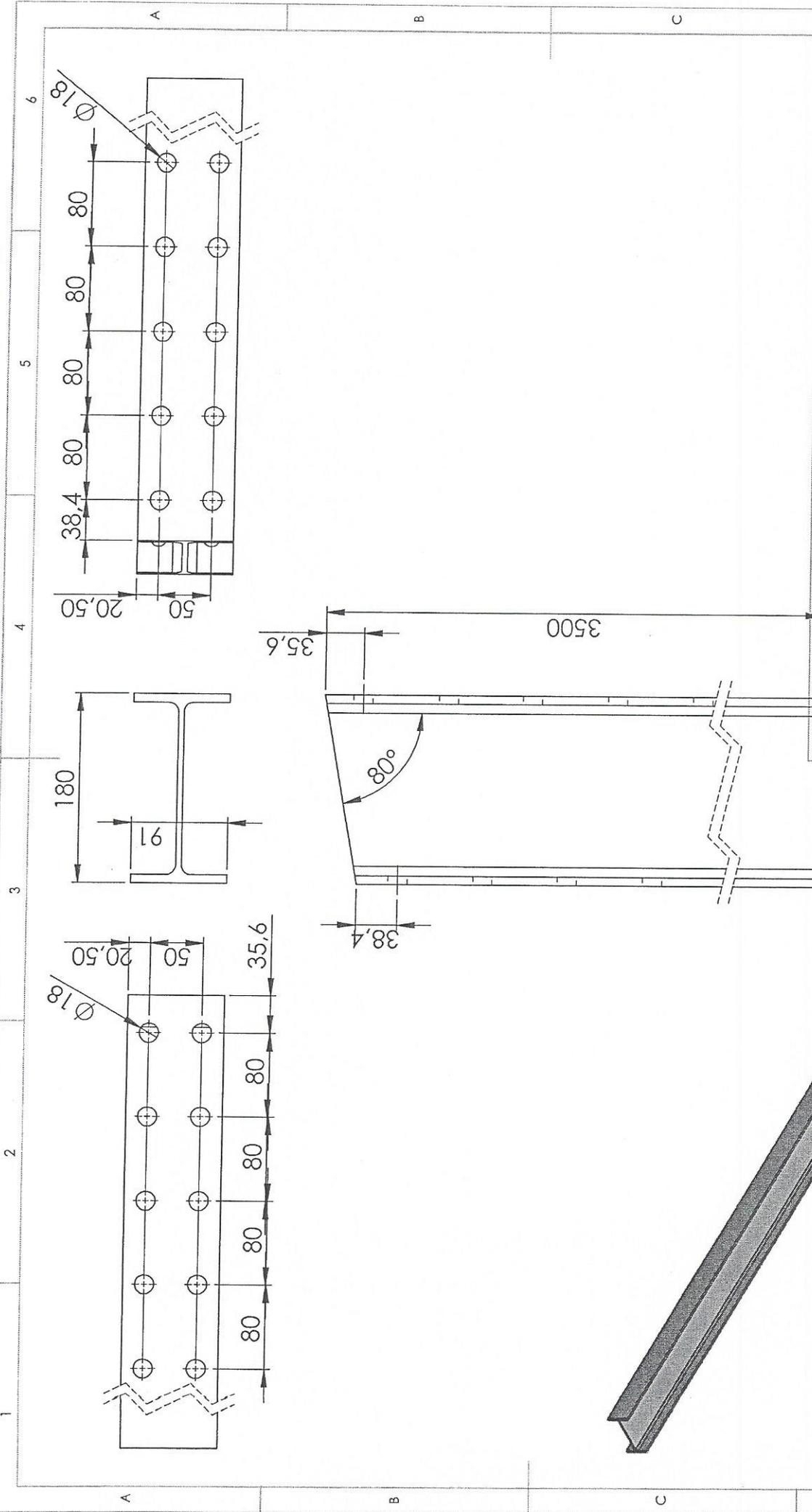
NE PAS CHANGER L'ECHELLE
AFFAIRE: V
ECHELLE: V

POIDS = KG
S235JR
MATERIE: S235JR
QMI: S235JR
N° DESTIN: GSI-A00-R0
Format: A3 Rev: A FEUILLE SUR 1
Ensemble: S/Ensemble



SAUF INDICATION CONTRAIRE: LES COTES SONT EN MILLIMETRES ETAT DE SURFACE: TOLERANCES: - LINEAIRES : ±2 - ANGULAIRES :		Global Solutions Ingénieries		NE PAS CHANGER L'ECHELLE	ECHELLE: 1/
CONCEPT PAR DESIGN BY	Edem ANYAGE	CLIENT:	20/06/2015	AFFAIRE:	
DESSINER PAR DRAW BY	Edem ANYAGE	PROJET:	20/06/2015		
VERIFIER PAR CHECKED BY	Yoo AVEVOR		25/06/2015		
APPROUVE PAR APPROVED BY	Kossi AKAKPO		25/06/2015		
CASER LES ANGLES Vifs:	MATIERE :	N° DESSIN:	Qtié:		
		GSI-C00.-R0		Ens	
				S/Ens	
				REP:	
				Poids: Kg	Format: A4
				Rev: A	

ESA
BATIMENT DE COMPOSTAGE



Global Solutions Ingénieries		NE PAS CHANGER L'ECHELLE		Echelle: 1/	
SAIE INDICATION-CONTRAIRE: LES COTES SONT EN MILLIMETRES ETAT DE SURFACE: TOLERANCES: -LINEAIRES: ±2 -ANGULAIRES:		CLIENT: 20/06/2015		AFFAIRE:	
DESIGN BY: Edem ANYAGE		PROJET: 20/06/2015		Global Solutions Ingénieries	
DRAW BY: Edem ANYAGE		25/06/2015		ESA	
CHECKED BY: Yao AVEVOR		25/06/2015		BATIMENT DE COMPOSTAGE	
APPROVED BY: Kossi AKARPO		25/06/2015		N° DESSIN: GSI-C00.-R0	
CASSER LES ANGLES VIFS:		MATERIE: MATIERE:		Ens	
Poids: Kg		Format: A4		Rev: A	
REP:		A		A	

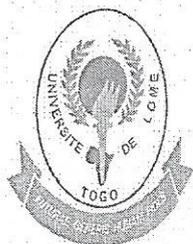
ANNEXE e

Travaux de mise en place d'une station de compostage des fientes de volaille au profit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé

L'avis de non objection

N°081/UL/PRMP/CCMP&DSP/2015 du 02 octobre 2015, validant la proposition d'attribution du marché

UNIVERSITE DE LOME



UNIVERSITE DE LOME

C.C.M.P. (Commission de Contrôle des Marchés Publics & Délégation de Service Public)
B.P. 1515 LOME-TOGO
Tél. : (228) 22.22. 04.49
Fax : (228) 22.21.85.95 ou (228) 22.25.87.84

N°081/UL/PRMP/CCMP&DSP/2015

Le Président de la Commission
De Contrôle des Marchés Publics
à
Madame la Personne Responsable des Marchés
Publics de l'Université de Lomé

Objet : Avis de non objection relatif au rapport d'examen des offres pour
les travaux de mise en place d'une station de compostage des fientes
de volailles au Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA).

Madame la Personne Responsable,

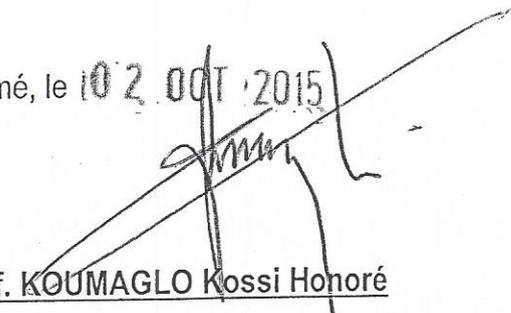
En réponse au Bordereau N°192/UL/CP/PRMP/2015 du 29 septembre 2015 par lequel vous avez transmis à la Commission de Contrôle des Marchés Publics et Délégations de Services Publics (CCMP&DSP), pour étude et avis, le rapport d'examen des offres pour les travaux de mise en place d'une station de compostage des fientes de volailles au Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA),

La Commission de Contrôle des Marchés Publics, après analyse, vous donne son avis de non objection pour l'attribution provisoire du marché à l'établissement ETBB pour un montant de **Six Millions Cinq Cent Quatre Vingt Mille Sept Cents Treize (6. 580.713) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.**

Je vous prie d'agrée, Madame la Personne Responsable, l'expression de ma considération distinguée.



Lomé, le 10 2 OCT 2015


Prof. KOUMAGLO Kossi Honoré

ANNEXE f

Travaux de mise en place d'une station de compostage des fientes de volaille au profit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé

La carte d'opérateur économique de l'entreprise
ETBB

UNIVERSITE DE LOME

Opérateur Economique du Togo

Carte n° 000600A

Raison sociale **ETBB**

Responsable **DAGBA KOVIE**

Adresse **185 RUE MALOU**

Quartier **TOST DJIDJOLE**

Ville **Lomé**

BP **10007**

Téléphone **90 05 57 28**

Fax

Inspection **110 / Division des Impôts Non Oues**

Activité Principale **MENUISERIE**

Début d'Activité **01/01/2000**

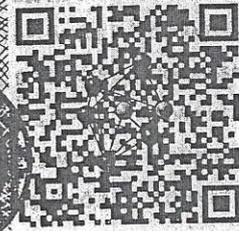
Forme Juridique **ETB Entreprise Individuelle**

Régime Fiscal **Réel avec TVA**

Cette carte est valable du : **30/07/2015 au 31/12/2015**

Titulaire

Carte d'Identité Nationale n° **117672052/TGO**



dgi.tggesco.com

Le Commissaire des Impôts

ADOVI Wavana
FEDERER POUR BATIR
Commissaire des Impôts www.otr.tg

RECOMMANDATIONS

Cette carte est strictement personnelle.

En cas de perte ou changement d'adresse, aviser immédiatement le Commissariat des impôts.

Le numéro de cette carte sera utilisé systématiquement dans toutes les transactions commerciales (factures, papier-entête, etc.) y compris celles faites avec les administrations financières.

COMMISSARIAT DES IMPÔTS

Siège social :
163, rue des impôts, Lomé II
02 BP 20823 / Lomé - Togo
Tél : +228 22 61 51 23 / 24
Fax : +228 22 61 51 18
e-mail : otr@otr.tg
Site web : www.otr.tg

COMMISSARIAT DES IMPÔTS



Carte d'Immatriculation Fiscale

N.B.: La Carte unique de création d'entreprise du Centre de Formalités des Entreprises vaut la Carte d'Immatriculation Fiscale

Fait Protocole Legalisee Conformite
à l'Original qui nous a été Présé
le jour 24 AOU 2015



GOUNTANDI Fatima
Officier de Police Adjoint

ANNEXE g

Travaux de mise en place d'une station de compostage des fientes de volaille au profit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé

Le quitus fiscal de l'entreprise ETBB

UNIVERSITE DE LOME



COMMISSARIAT DES IMPÔTS

163, rue des Impôts, Lomé II
02 B.P. 20823 - Tél : +228 22 61 51 23 / 24
Fax: +228 22 61 51 18
www.otr.tg

COMMISSARIAT GENERAL

N° CC **1000013149**
(N° Compte du contribuable) *MP*

N° *015142* OTR / C.G. / C.I.

QUITUS FISCAL

Le Commissaire des Impôts atteste que :

**Ets ETBB
DAGBAN KOMIVI
Tél : 90 05 57 28 Code Postal : 30007
Lomé-TOGO**

est en règle avec l'Administration fiscale au regard de tous les
Impôts. Droit et Taxes dont il est redevable pour l'exercice en cours e
les exercices précédents, sous réserve du droit de contrôle et de reprise
de l'Administration.

A Lomé, le 19 OCT 2015

LE COMMISSAIRE DES IMPÔTS


ADOYI Esso-Wavana

NB : Seul l'original de ce document fait foi

FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg

ANNEXE h

Travaux de mise en place d'une station de compostage des fientes de volaille au profit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé

Le relevé d'identité bancaire de l'entreprise
ETBB

UNIVERSITE DE LOME

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

CE RELEVÉ EST DESTINÉ À ÊTRE REMIS SUR LEUR DEMANDE À VOS CRÉANCIERS OU DÉBITEURS APPELÉS À FAIRE INSCRIRE DES OPÉRATIONS À VOTRE COMPTE (VIREMENTS, PAIEMENTS DE QUITTANDE, ETC.)

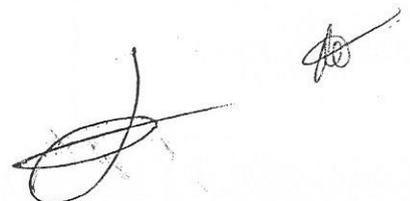
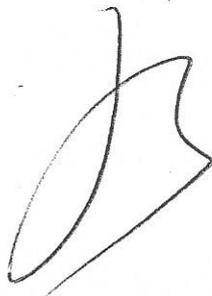
SON UTILISATION VOUS GARANTIT LE BON ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS EN CAUSE ET VOUS ÉVITE AINSI DES RÉCLAMATIONS POUR ERREURS OU RETARDS D'IMPUTATION.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINAIRE DU RELEVÉ

PAYABLE À L'AGENCE

1 Rue du Chemin de Fer
BP. 3302 TEL 22226566/74
Lomé - TOGO

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°DE COMPTE	RIB
TG055	01702	221404582201	87
ETABLISSEMENT ETBB			
05 BP 1020 LOME TOGO			
EL 90055728 22329872			



ANNEXE i

Travaux de mise en place d'une station de compostage des fientes de volaille au profit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé

La copie de l'accord de financement du projet
CERSA par l'IDA

UNIVERSITE DE LOME

The World Bank

INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT
INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

1818 H Street N.W.
Washington, D.C. 20433
U.S.A.

(202) 473-1000
Cable Address: INTBAFRAD
Cable Address: INDEVAS

July 15, 2014

His Excellency Adj. Ouedji Ayassor
Minister of Economy and Finance
Ministry of Economy and Finance
Lomé, Republic of Togo

Excellency:

Re: IDA Credit 5424-TG
(Africa Higher Education Centers of Excellence Project)

Enclosed are the following documents regarding the above-mentioned Credit, which are delivered to you as the authorized representative of the Republic of Cameroon (the Recipient):

1. One signed copy of the Financing Agreement, of even date herewith, between the Recipient and the International Development Association (the Association).
2. One signed copy of the Supplemental Letter, re: Financial and Economic Data.
3. One signed copy of the Disbursement Letter.
4. One copy of the "General Conditions Applicable to Credits and Grants" of the Association dated July 31, 2010.
5. One copy of the "Guidelines on Preventing and Combating Fraud and Corruption in Projects Financed by IBRD Loans and IDA Credits and Grants" dated October 15, 2006 and revised in January 2011.
6. One copy of the "Guidelines: Procurement of Goods, Works and Non-consulting Services under IBRD Loans and IDA Credits and Grants by World Bank Borrowers" dated January 2011.
7. One copy of the "Guidelines: Selection and Employment of Consultants under IBRD Loans and IDA Credits and Grants by World Bank Borrowers", dated January 2011.
8. One copy of the "World Bank Disbursement Guidelines for Projects" dated May 2006.

Pursuant to Section 5.03 of the Financing Agreement, October 14, 2014
is the terminal date for the effectiveness of the Financing Agreement.

Republic of Togo

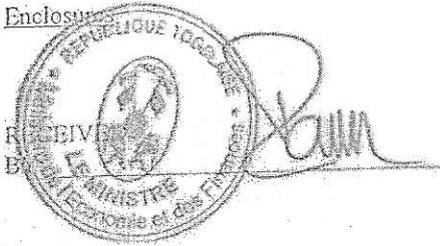
- 2 -

Please confirm, on behalf of the Recipient, receipt of the documents listed above, by signing this letter.

Sincerely,


Isabella Micali Drossos
Senior Counsel
Africa Practice Group
Legal Vice Presidency

Enclosure



CREDIT NUMBER 5424-TG

Financing Agreement

(Africa Higher Education Centers of Excellence Project)

between

REPUBLIC OF TOGO

and

INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

Dated

July 15, 2014

CREDIT NUMBER 5424-TG

FINANCING AGREEMENT

AGREEMENT dated July 15, 2014, entered into between REPUBLIC OF TOGO ("Recipient") and INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION ("Association"). The Recipient and the Association hereby agree as follows:

ARTICLE I — GENERAL CONDITIONS; DEFINITIONS

- 1.01. The General Conditions (as defined in the Appendix to this Agreement) constitute an integral part of this Agreement.
- 1.02. Unless the context requires otherwise, the capitalized terms used in this Agreement have the meanings ascribed to them in the General Conditions or in the Appendix to this Agreement.

ARTICLE II — FINANCING

- 2.01. The Association agrees to extend to the Recipient, on the terms and conditions set forth or referred to in this Agreement, a credit in an amount equivalent to five million two hundred thousand Special Drawing Rights (SDR 5,200,000) (variously, "Credit" and "Financing"), to assist in financing the project described in Schedule 1 to this Agreement ("Project").
- 2.02. The Recipient may withdraw the proceeds of the Financing in accordance with Section IV of Schedule 2 to this Agreement.
- 2.03. The Maximum Commitment Charge Rate payable by the Recipient on the Unwithdrawn Financing Balance shall be one-half of one percent (1/2 of 1%) per annum.
- 2.04. The Service Charge payable by the Recipient on the Withdrawn Credit Balance shall be equal to three-fourths of one percent (3/4 of 1%) per annum.
- 2.05. The Payment Dates are March 15 and September 15 in each year.

2.06. The principal amount of the Credit shall be repaid in accordance with the repayment schedule set forth in Schedule 3 to this Agreement.

2.07. The Payment Currency is Euro.

ARTICLE III — PROJECT

3.01. The Recipient declares its commitment to the objective of the Project. To this end, the Recipient shall carry out the Project through the Participating University in accordance with the provisions of Article IV of the General Conditions and the Performance and Funding Contract.

3.02. Without limitation upon the provisions of Section 3.01 of this Agreement, and except as the Recipient and the Association shall otherwise agree, the Recipient shall ensure that the Project is carried out in accordance with the provisions of Schedule 2 to this Agreement.

ARTICLE IV — REMEDIES OF THE ASSOCIATION]

4.01. The Additional Events of Suspension consist of the following:

- (a) the Participating University Legislation has been amended, suspended, abrogated, repealed or waived so as to affect materially and adversely the ability of the Participating University to perform any of its obligations under the Performance and Funding Contract; and
- (b) a situation has arisen which shall make it improbable that the Participating University will comply with or carry out its obligations under this Agreement.

4.02. The Additional Event of Acceleration consists of the following, namely that any event specified in Section 4.01 of this Agreement occurs and is continuing for a period of 60 days after notice of the event has been given by the Association.

ARTICLE V — EFFECTIVENESS; TERMINATION

5.01. The Additional Conditions of Effectiveness consist of the following:

- (a) The Performance and Funding Contract and the Partnership Agreement have been executed in form and substance satisfactory to the Association on behalf of the Recipient and the Participating University on the one hand and on behalf of the Participating University and the Network Partners on the other hand.
- (b) The Project Regional Operations Manual has been endorsed by the Recipient in form and substance satisfactory to the Association.
- (c) The Annual Work Program for the first year of the Project, the Implementation Plan (including the Financial Management Procedures Manual and the Procurement Procedures Manual) have been prepared and adopted by the Participating University all in form and substance satisfactory to the Association.
- (d) The 2011 and 2012 audits for the African Center of Excellence of the Participating University have been presented to the Association in form and substance satisfactory to the Association.

5.02. The Additional Legal Matter consists of the following, namely that the Performance and Funding Contract has been duly authorized or ratified by the Recipient and the Participating University and is legally binding upon the Recipient and the Participating University in accordance with its terms.

5.03. The Effectiveness Deadline is the date ninety (90) days after the date of this Agreement.

5.04. For purposes of Section 8.05(b) of the General Conditions, the date on which the obligations of the Recipient under this Agreement (other than those providing for payment obligations) shall terminate is twenty (20) years after the date of this Agreement.

ARTICLE VI — REPRESENTATIVE; ADDRESSES

6.01. The Recipient's Representative is its Minister in charge of finance.

6.02. The Recipient's Address is:

Ministère de l'Economie et des Finances
Immeuble CASEF
B.P. 387
Lomé
République du Togo

Facsimile:
228-22-21-09-05

6.03. The Association's Address is:

International Development Association
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433
United States of America

Cable:

INDEVAS
Washington, D.C.

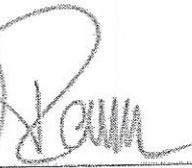
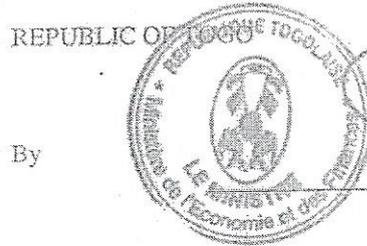
Telex:

248423 (MCI)

Facsimile:

1-202-477-6391

AGREED at Lome, Togo, as of the day and year first above written.



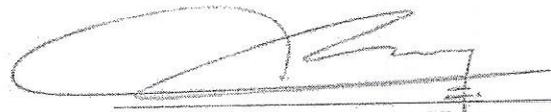
Authorized Representative

Name: Adj. Obleh Ayassor

Title: Minister of Economy and Finance

INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

By



Authorized Representative

Name: Herud Assah

Title: Country Manager for Togo

ANNEXE j

Travaux de mise en place d'une station de compostage des fientes de volaille au profit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé

La lettre de notification d'attribution du marché

UNIVERSITE DE LOME



CABINET DU PRESIDENT

PERSONNE RESPONSABLE DES
MARCHES PUBLICS

N° 198 /UL/CP/PRMP/2015

La Personne Responsable des Marchés Publics

à

Monsieur le Directeur

Des Ets ETBB
Rond point Malou non loin du 6^{ème} arrondissement,
05 BP : 1020 Lomé
Tél : (+228) (228) 22 32 98 72/90 05 57 28

Lomé-TOGO

Objet : Notification d'attribution du marché.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la mise en place d'une station de compostage des fientes de volailles au Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA), objet de la Consultation restreinte N°11/UL/PRMP/CPMP&DSP/2015 du 17 Août 2015, j'ai l'honneur de vous informer que votre société a été déclarée attributaire dudit marché pour un montant de **Six Millions Cinq Cent Quatre Vingt Mille Sept Cent Treize (6.580.713) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.**

Vous voudriez bien prendre attache avec la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) de l'Université de Lomé, 393 rue des Girafes ; BP : 1515 Lomé ; Tél : (+228) 22 22 04 49 pour la mise en forme du marché.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Lomé, le 10² OCT 2015

La Personne Responsable,



Aktavi Cicavi-SOSSOU